

CONSEIL COMMUNAL DU 7 DECEMBRE 2010

Présents : Mr. Robert DERMIENCE, Bourgmestre - Président,
Mr. et Mme. Thierry DAMILOT, ~~Rudy COLLIN~~ et Anne BUGHIN-
WEINQUIN, Echevins ;
Mr Benoît CLOSSON, Président du CPAS et Conseiller ;
Mrs et Mmes Claudine DELVOSALLE, Cécile DETROZ, Etienne
LAMBERT, Bruno MEUNIER, Arthur PONCIN et Guillaume TAVIER,
Conseillers communaux ;
Maxime MOTTE, Secrétaire communal.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan communal d'urgence
2. Pacte pour une fonction publique solide et solidaire. Modifications des statuts.
3. Douzième provisoire.
4. Subsidés aux clubs sportifs
5. Règlement – circulation routière en forêt pendant les périodes des battues de chasse de la saison 2010-2011. Demande d'avenant au règlement (date supplémentaire de battue - chasse Verheyen Chanly, lot n° 7. Ratification.
6. Service Eco-mobile. Règlement redevance exercice 2011.
7. Idelux – Idelux Finances – AIVE. Assemblées générales. Approbation ordres du jour.
8. Vivalia. Assemblée générale. Approbation ordre du jour.
9. Réhabilitation du Chemin n°1 – Chemin Saint-Hubert à Chanly.
10. Redevance pour gestion des déchets – service extraordinaire.
11. Véhicule utilitaire 2010. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

HUIS-CLOS

12. Remplacement Nina LANNOY. Ratification.
13. Admission à la retraite. LEJEUNE Danièle. Remplacement.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Le président ouvre la séance à 20 heures.

Approbation du procès-verbal de la séance du 09 novembre 2010

Au sujet du PV de la séance du mois de septembre, M le Conseiller A. PONCIN émet la remarque suivante : en ce qui concerne l'approbation du cahier des charges relatif à la location des parcours de pêche, M. le Conseiller s'étonne que sa proposition d'instaurer l'obligation d'obtenir une carte de pêche auprès du service Tourisme de la Commune n'ait pas été retenue et ne soit mentionnée nulle part audit procès-verbal.

Le Secrétaire communal relève que, bien que cette proposition ait été discutée en séance, le Conseil ne l'a pas adoptée formellement. En outre, le fait qu'elle ne figure pas au procès-verbal s'explique par la ligne de conduite adoptée par le Secrétaire, à savoir ne retranscrire les débats dans les procès-verbaux que lorsque le vote sur un point de l'ordre du jour ne s'effectue pas à l'unanimité. Il explique que cette ligne de conduite se rapproche de celle défendue par Charles HAVARD dans son ouvrage « *Manuel pratique de droit communal en Wallonie* », lorsqu'il commente l'article L1132-2 CDLD¹. L'auteur relève que « *Le procès-verbal n'est en tout cas pas un compte-rendu analytique des discussions au Conseil. Le Secrétaire doit, dans la pratique, négliger toutes les discussions généralement quelconques, lesquelles comportent le risque de taxer le secrétaire de partialité ou de l'amener à mal reproduire la pensée d'un Conseiller(...). Si le Conseil voulait d'un tel compte-rendu analytique, il pourrait instaurer ce type de rapport facultatif, officieux et supplémentaire. Il ne pourrait en imposer la rédaction au Secrétaire.* ».

Le procès-verbal de la séance du 09 novembre 2010 ne suscitant aucune autre remarque, il est approuvé à l'unanimité.

1. PLAN COMMUNAL D'URGENCE.

Vu l'arrêté royal du 16 février 2006 relatif au plan d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-1 du 26 octobre 2006 relative aux plans d'urgence et d'intervention ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-2 du 30 mars 2009 relative au plan général d'urgence et d'intervention du Gouverneur de la Province ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-3 du 30 mars 2009 relative à l'approbation des plans d'urgence et d'intervention provinciaux ;

Vu la circulaire ministérielle NPU-4 du 30 mars 2009 relative aux différents disciplines ;

¹ Cet article stipule que « Le PV reprend dans l'ordre chronologique tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le Conseil n'a pas pris de décision ».

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE d'approuver le plan d'urgence et d'intervention de la Commune de Wellin (P.U.I. Wellin).

300. 2. PACTE POUR UNE FONCTION PUBLIQUE SOLIDE ET SOLIDAIRE. MODIFICATIONS DES STATUTS.

Vu les remarques transmises par les organisations syndicales en date du 6 décembre sur les projets de délibérations modifiant les statuts administratif et pécuniaire des agents communaux ;

Considérant le peu de temps dont on jouit le Collège et l'administration aux fins d'analyser les remarques des organisations syndicales ;

A l'unanimité,

DECIDE de retirer ce point de l'ordre du jour et de l'inscrire à la prochaine séance du Conseil.

401. 3. DOUZIEME PROVISoire.

Attendu que le budget de l'année 2011 n'a pas encore pu être présenté à l'approbation du conseil communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE de voter un douzième provisoire pour assurer le paiement des dépenses ordinaires de la commune de Wellin pendant le mois de janvier 2011.

475. 4. SUBSIDES AUX CLUBS SPORTIFS.

Revu sa délibération du 12 décembre 2007 approuvant les critères de répartition des subsides aux clubs sportifs ;

Considérant qu'il convient de faciliter le traitement administratif des subsides adressés aux clubs sportifs et d'accroître la rapidité de versement de ceux-ci ;

Vu la note adressée au Conseil par le Secrétaire communal, et libellée comme suit :

« *Situation actuelle*

Actuellement, une enveloppe globale est répartie entre les différents clubs sportifs de la Commune sur base des critères approuvés par le Conseil en date du 12 décembre 2007 (voir copie en annexe).

Pour le subside relatif à l'année X, un montant est réservé au budget de l'année X. Ce montant est un montant provisoire équivalent au subside octroyé pour l'année X-1. Une demande destinée à récolter les renseignements nécessaires à l'application de ces critères est ensuite envoyée aux clubs par l'administration dans le courant du dernier trimestre de l'année X. Le montant final calculé sur base des renseignements fournis en retour par les clubs doit alors faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Problèmes

1. Rien n'est prévu quant à la date à laquelle doivent se placer les clubs pour arrêter les différents renseignements (le nombre d'inscrits par exemple) demandés nécessaires à l'application des différents critères.

2. Les délibérations octroyant les subsides sont établies en même temps que le budget et doivent ensuite subir l'approbation de la tutelle. Le montant que nous payons effectivement fin de l'année X (voir début de l'année X+1) peut différer de la délibération d'octroi qui a été soumise à la tutelle. Cette situation semble assez inconfortable.

Propositions

L'année sportive s'étendant généralement de septembre X à juin X+1, il est proposé de fixer la date du 1^{er} octobre de l'année X-1 comme date à prendre en compte pour fournir les renseignements demandés dans le cadre du subside se rapportant à l'année X. Il est proposé de modifier la délibération du 12 décembre 2007 en ce sens.

Par exemple, concrètement, pour déterminer les subsides 2011, nous enverrions une lettre entre octobre et décembre 2010 afin d'être en possession des renseignements définitifs pour l'élaboration du budget 2011. Nous pourrions ainsi budgéter directement début 2011 (dans un monde parfait, fin 2010) les subsides exacts et soumettre des délibérations correctes d'octroi des subsides à la tutelle. En outre, les subsides de 2011 pourraient ainsi être versés dès le printemps 2011, après approbation par l'autorité de tutelle.

Transition

Se pose encore le problème de la transition d'un système à l'autre.

Les subsides 2009 viennent d'être versés fin 2010. Aucune demande de renseignements n'a encore été adressée aux clubs en ce qui concerne les subsides 2010.

Il est dès lors proposé de verser exceptionnellement les mêmes montants que ceux versés en 2009 au titre de subside 2010 (ces montants sont correctement budgétés) et d'envoyer les demandes de renseignements courant décembre afin d'être en possession des informations pour élaborer le budget 2011 (et donc les subsides 2011), ainsi qu'il est proposé ci-dessus. » ;

A l'unanimité,

CHARGE l'administration de procéder ainsi qu'expliqué dans la note susdite ;

En conséquence :

ARRÊTE les critères de répartition comme suit :

a) AFFILIÉS :

- affiliés *de moins de 18 ans* : 1,5 point par affilié
- affiliés *de 18 ans et plus* : 0,5 point par affilié

b) ENCADREMENT ORGANISÉ :

- un entraîneur *diplômé* : 20 points
- un entraîneur *non diplômé* : 10 points

c) LOCATION DU HALL OMNISPORTS OU DE BÂTIMENTS NON MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE : 20 points

(pas d'attribution de points pour les infrastructures mises à disposition gratuitement par la commune)

d) Abandon du critère PARTICIPATION EN CHAMPIONNAT (toutefois sous réserve d'un niveau exceptionnel d'un club)

DECIDE que ces critères devront être arrêtés à la date du 15 octobre de l'année qui précède celle à laquelle le subside se rapporte ;

DECIDE que ces mesures entreront en vigueur à compter du subside 2011 ;

DECIDE de la mesure transitoire suivante : il sera versé exceptionnellement aux clubs sportifs au titre de subside 2010 un montant égal à celui versé au titre de subside 2009.

581.14. 5. RÈGLEMENT – CIRCULATION ROUTIÈRE EN FORÊT PENDANT LES PÉRIODES DES BATTUES DE CHASSE DE LA SAISON 2010-2011. DEMANDE D'AVENANT AU RÈGLEMENT (DATE SUPPLÉMENTAIRE DE BATTUE - CHASSE VERHEYEN CHANLY, LOT N° 7. RATIFICATION.

A l'unanimité,

RATIFIE la délibération du Collège communal du 24 novembre dernier répondant favorablement à la demande du 22 novembre 2010 de M. VERHEYEN visant à bénéficier d'une date de battue supplémentaire le 4 décembre 2010 afin de réaliser son plan de tir ;

RATIFIE la délibération du Collège communal du 24 novembre dernier apportant un avenant à la délibération du 30 septembre 2010.

854.

6. SERVICE ECO-MOBILE. RÈGLEMENT REDEVANCE EXERCICE 2011.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu sa délibération du 09 novembre 2010 décidant de mettre en œuvre un système de taxation au poids en ce qui concerne la taxe sur l'enlèvement des déchets ménagers et assimilés dans le cadre de service ordinaire de collecte ;

Considérant qu'en adoptant ce nouveau règlement-taxe, le Conseil espère réduire les quantités destinées au CET et améliorer le tri ;

Considérant qu'en l'état actuel de la réglementation, la Commune court le risque qu'il soit fait appel à ce service dans le seul but de réduire le poids des déchets produits et de réduire ainsi le montant de ladite taxe ;

Considérant qu'il convient de se prémunir contre l'éventualité d'une telle pratique tout en maintenant ce service dont la finalité sociale doit être préservée ;

Considérant qu'il convient dès lors de rendre ce service payant ;

Sur proposition du Collège communal,

A l'unanimité,

ARRETE

Article 1

Il est établi à partir de l'exercice 2011 une redevance communale spécifique pour l'enlèvement des déchets dans le cadre du service de proximité.

Article 2

Le montant de la redevance est fixé à 5 € par passage.

La facture sera envoyée en fin d'année sur base de la carte de passage signée par le demandeur et contresignée par le préposé.

Article 3

Toute personne désirant faire appel à ce service doit au préalable se faire enregistrer auprès du service environnement de l'administration communale.

Le service s'adresse :

- aux personnes à mobilité réduite (handicapées ou temporairement inaptes à la conduite de leur véhicule)
- aux personnes ne disposant pas de voiture.

Un certificat médical ou une attestation sur l'honneur sera remis à l'administration lors de l'enregistrement.

Article 4

Sont enlevés par le service de proximité les déchets suivants correctement triés comme suit :

- Bouteilles plastiques colorées
- Bouteilles plastiques transparentes
- Cartons à boissons aplatis
- Canettes, conserves et capsules
- Verres colorés
- Verres blancs
- Flacons aérosols
- Piles usagées
- Bouchons en liège

Article 5

L'enlèvement est fixé au deuxième lundi de chaque mois.

Le service se réserve obligatoirement 2 jours à l'avance auprès du service environnement ou du service technique, par téléphone ou par email.

Le demandeur doit obligatoirement être présent à son domicile le jour de l'enlèvement afin de signer la carte de passage.

L'ouvrier communal en charge du service a le droit de refuser des déchets non conforme au tri.

L'ouvrier communal en charge du service date et signe lisiblement la carte du service de proximité.

Article 6

Le recours à ce service ne donne plus droit à la réduction annuelle pour fréquentation au parc à conteneurs.

« SERVICE DE PROXIMITE »
Enlèvement des déchets triés en porte-à-porte.

NOM :

PRENOM :

RUE :

N° :

CP :

LOCALITE :

Téléphone :

	<i>Signature du demandeur</i>	<i>Signature du préposé</i>
1		
2		
3		
4		
5		
6		
7		
8		
9		
10		
11		
12		

Délivrée le

*Le Bourgmestre,
Robert DERMIENCE*

900. 7. IDELUX – IDELUX FINANCES – AIVE. ASSEMBLÉES GÉNÉRALES. APPROBATION ORDRES DU JOUR.

a) Idelux. Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'intercommunale Idelux et assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2010 par le Président de l'Intercommunale Idelux aux fins de participer aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux et à l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le mercredi 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon.

Vu les articles L 1523-2, 8°, L 1523-12 et L1523-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et les articles 25, 27 et 29 des statuts de l'Intercommunale Idelux relatifs à la tenue des assemblées générales;

Vu les articles 391, 674, 677 et 742 relatifs à la constitution d'une nouvelle personne morale par scission partielle sans dissolution ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, explicitant et justifiant les propositions de décisions afférentes aux différents points inscrits à l'ordre du jour des assemblées générales stratégique et extraordinaire d'Idelux et de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure;

Vu le rapport spécial du Conseil d'administration d'Idelux du 29/10/2010 joint à la convocation et expliquant notamment les raisons juridiques et financières pour lesquelles il convient de procéder à une opération de scission partielle d'Idelux;

Vu le rapport spécial des Commissaires réviseurs ;

Vu le protocole d'accord intervenu avec les organisations représentatives des travailleurs ;

Vu le projet de statuts modifiés de l'Intercommunales Idelux après la procédure de scission partielle d'Idelux sans dissolution et de constitution d'une nouvelle intercommunale pure;

Vu que le projet de création d'une nouvelle intercommunale a pour objectif de :

- regrouper sous une même et nouvelle entité juridique à constituer, toutes les activités de montage de projets et de prestations de services assumées jusqu'ici par l'intercommunale Idelux pour le compte des pouvoirs publics associés,
- soit dans des activités « sectorialisées » (à l'exception toutefois des activités exercées au sein du secteur « valorisation de la viande à Bastogne », lequel est destiné à rester dans Idelux),
- soit dans des activités « non sectorialisées » par la Division du Développement Economique (DDE) de l'Intercommunale Idelux,
- rencontrer toutes les conditions d'application de l'exception de la relation « in house » dans les relations de la nouvelle intercommunale à créer avec ses Communes et la Province associées, parmi lesquelles le fait que la nouvelle entité après scission partielle soit « pure », ce qui suppose l'absence d'associés « privés » au capital de la nouvelle intercommunale ;

Vu qu'en l'état actuel des finances des pouvoirs locaux associés, la création d'une nouvelle intercommunale pure ne peut impliquer de nouveaux engagements financiers dans leur chef; qu'il importe par conséquent de réaffecter aux activités de la nouvelle intercommunale pure, la partie des capitaux souscrits par les Communes et la Province au sein de l'Intercommunale Idelux, nécessaire à l'exercice des missions de montage de projets et des prestations de services qui étaient jusqu'ici exercées au sein de l'Intercommunale Idelux et qui seront ensuite exercées au sein de la nouvelle intercommunale pure à créer;

Attendu qu'en l'espèce, la Commune de ... (nom de votre Commune) dispose au 31 juillet 2010 de ... (nombre de parts précisé au second tableau du point 3.4 du rapport spécial du Conseil d'administration du 29/10/ 2010) parts de base de l'intercommunale Idelux dont ... (nombre de parts précisé dans le rapport spécial du susdit Conseil) parts feront l'objet d'un remboursement suite à une réduction de capital à décider par l'assemblée générale extraordinaire;

Vu qu'une avance correspondant au montant du capital à rembourser a été consentie par le Conseil d'administration d'Idelux réuni le 29 octobre 2010 de façon à permettre à la Commune de souscrire un montant équivalent de parts de base dans la nouvelle intercommunale pure sans que la commune n'ait à déboursier la moindre somme;

Après discussion, le Conseil communal décide :

A. Concernant l'assemblée générale stratégique :

à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale stratégique et sur les propositions de décisions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail ;

B. Concernant l'assemblée générale extraordinaire d'Idelux :

à l'unanimité :

2. de marquer son accord sur la scission partielle d'Idelux sans dissolution et sur la constitution d'une nouvelle intercommunale pure aux conditions et selon les modalités décrites dans le rapport spécial adopté par le Conseil d'administration d'Idelux en date du 29/10/2010 ainsi que dans les textes de travail annexés à la convocation ;
3. de marquer en conséquence son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire et sur les propositions de décisions y afférentes, et en particulier,
 - sur les propositions faites de :
 - modifier les dénominations et objets sociaux de trois secteurs,
 - proroger la durée de l'intercommunale d'une nouvelle période de trente ans,
 - réduire la partie fixe du capital de l'intercommunale à concurrence du montant à souscrire par l'ensemble des communes et la province associées au capital de base de la nouvelle intercommunale ;
 - sur l'avance consentie par l'intercommunale à la Commune pour lui permettre de souscrire 21 parts de base de la nouvelle intercommunale, avance qui sera remboursée par une réduction équivalente des parts de base souscrites dans l'intercommunale Idelux ;

C. Concernant l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure

à l'unanimité :

4. de marquer son accord sur l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure et sur les

propositions y afférentes telles qu'elles sont reprises dans la convocation et dans les textes de travail, et notamment sur la souscription par la Commune de Wellin, de 21 parts de base de la nouvelle intercommunale pure, lesquelles seront entièrement libérées par l'avance consentie par l'Intercommunale Idelux (mixte) sur le remboursement équivalent des parts de base de cette intercommunale ;

5. de désigner jusqu'au terme de la législature en cours, les délégués actuels représentant la commune aux assemblées générales d'Idelux pour représenter également la commune aux assemblées générales de la nouvelle intercommunale pure, à savoir :
Mr DAMILOT Thierry, rue du Mont, 68 à 6924 LOMPRESZ
Mr TAVIER Guillaume, rue du Tribois,
Mr PONCIN Arthur, La Marlière, 5 à 6920 WELLIN
Mme DETROZ Cécile, rue Fond-des-Vaulx n° 14 à 6920 WELLIN
Mr MEUNIER Bruno, rue Bai Jouai, 36 à 6920 WELLIN
6. de présenter l'ensemble des administrateurs d'Idelux désignés sous le quota communal et dont les noms figurent dans les textes de travail de l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale, comme candidats aux postes d'administrateurs à désigner sous le quota communal ;
7. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune de rapporter la présente délibération aux assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale Idelux et à l'assemblée générale constitutive de la nouvelle intercommunale pure qui se tiendront le mercredi 22 décembre 2010 à 09h30 au Hall polyvalent, Parc des Expositions à 6700 Arlon ;
8. de charger le Collège des Bourgmestres et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux le plus tôt possible avant les assemblées générales du 22 décembre 2010.

b) Idelux Finances. Assemblées générales stratégique et extraordinaire.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2010 par l'Intercommunale Idelux Finances aux fins de participer aux Assemblées générales stratégiques et extraordinaire qui se tiendront le 22 décembre 2010 à 9h30 au hall Polyvalent d'Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Intercommunale Idelux Finances ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'Idelux Finances qui se tiendra le 22 décembre 2010 au hall Polyvalent d'Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;

2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire d'Idelux du 22 décembre 2010 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale Idelux Finances, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 22 décembre 2010.

c) AIVE. Assemblées générales stratégique et extraordinaire.

Vu la convocation adressée ce 18 novembre 2010 par l'Intercommunale AIVE aux fins de participer aux Assemblées générales stratégique et extraordinaire qui se tiendront le 22 décembre 2010 au hall Polyvalent d'Arlon ;

Vu les articles L 1523-2 et L 1523-12, § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 26, 28 et 30 des statuts de l'Intercommunale AIVE ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales stratégique et extraordinaire de l'Intercommunale AIVE qui se tiendront le 22 décembre 2010 au hall Polyvalent d'Arlon, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décisions y afférentes ;
2. de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle aux Assemblées générales de l'AIVE du 22 décembre 2010 ;
3. de charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Intercommunale AIVE, le plus tôt possible avant les Assemblées générales du 22 décembre 2010.

900. 8. VIVALIA. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE. APPROBATION ORDRE DU JOUR.

Vu la convocation adressée ce 9 novembre 2010 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale qui se tiendra le 14 décembre 2010 à 18h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX,

Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 23, 25 et 27 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;

Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;

Après discussion, le Conseil communal décide à l'unanimité :

1. De marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 14 décembre 2010 à 18h00 au CUP de Bertrix Route des Ardoisières, 100 à 6880 BERTRIX, tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes ;

9. De charger les délégués désignés pour représenter la Commune/Province par décision du Conseil communal de rapporter la présente délibération telle quelle à l'Assemblée générale de l'Association intercommunale VIVALIA du 14 décembre 2010 ;

10. De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de déposer une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale.

9. REHABILITATION DU CHEMIN N°1 – CHEMIN SAINT-HUBERT A CHANLY.

Revu les délibérations du Collège communal concernant la réouverture du chemin n°1 – chemin Saint-Hubert- traversant les parcelles cadastrées section A n°1596A et 1595B appartenant aux consorts Lambert ;

Vu le plan de mesurage dressé, par le géomètre expert M. J-C. BARVAUX (SPRL TOPO Famenne), à Tellin le 03 mars 2009 ;

Vu la lettre du 24 mars 2009 par laquelle les consorts Lambert marquent leur accord sur le plan, pour autant qu'après l'aménagement de la nouvelle voirie, ils soient toujours en possession de point d'eau qui se trouve sur le terrain ;

Vu le rapport de M. l'agent technique en chef par lequel il porte à la connaissance du Collège communal, qu'après examen visuel, l'équipement d'un chemin au-dessus d'une zone de source est extrêmement aléatoire et risqué car cette zone est fangeuse ;

Vu le devis estimatif établi par M. l'agent technique en chef :

1. Déclôturage voie d'accès (photo 8)

Démontage de la clôture, débroussaillage forfait 150 €

2. Débroussaillage de la végétation (photos 1 à 7)

Débroussaillage et élagage le long de la clôture périphérique forfait 400 €
Elimination des déchets.

3. Déplacement tracteur-transport pelle sur chenille (110 €/h)

Déplacement de la pelle sur chenille
Chantier situé à 1.1 Km de l'endroit de dépôt forfait 300 €

4.Reprofilage coffre et profil du nouveau chemin

Pelle sur chenille (90 €/h) 3/h 270 €
Pas d'apport de marchandises.

5.Reprofilage de la zone de sources (photo 9)

Pelle sur chenille (90 €/h) 6/h 540 €
Camion 15 T (75 €/h) 8/h 600 €

Apport marchandises : de récupération déblais de coffre
de terrassement du chantier phase III Chanly.(stockage)
Quantité d'apport indéfinissable en raison de la méconnaissance
de la zone de sources à traverser.

6.Canalisation à poser (photo 10)

Canalisation DN 250 PVC à poser +/- 10 m 60 €/m 600 €

Coût estimatif des travaux TVAC **2860 €**

Reclôture de la parcelle : non prévu dans ce devis – à charge du demandeur » ;

Vu la décision du Collège communal du 1^{er} septembre 2009 de charger M. l'agent technique en chef de procéder à la réalisation desdits travaux, tout en ayant au préalable réuni sur place les parties concernées afin de garantir l'alimentation du point d'eau et de définir les modalités d'exécution ;

Vu le rapport d'entretien de Monsieur Bonmariage (agent technique en chef) de la réunion du 26 octobre 2009 en présence des conjoints Lambert-Bihain, par lequel il conclut que :

- Les travaux pourront commencer dès lors que le bétail sera rentré, début novembre ;
- La commune va vraisemblablement supporter la facture de 2.860€, M. Lambert estimant ne pas devoir intervenir dans les frais de création du chemin ;
- Il reste un doute quant à la répartition des frais de reclôture après travaux ;
- Il subsistera un doute quant à l'approvisionnement en eau de la parcelle, si l'émergence de la source venait à être perturbée par les travaux ;

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2009 chargeant M. Damilot, M. Bonmariage et M. Bihain de se réunir afin de déterminer la nature, l'origine et de définir les mesures à prendre afin de préserver le point d'eau ;

Vu la proposition de Mme LAURENT de placer des barrières à l'entrée et à la sortie du chemin et de ultérieurement soit de désaffecter le chemin, soit de placer des passages canadiens afin de permettre au bétail d'aller s'abreuver librement ;

Considérant la réunion du 26 juillet 2010, lors de laquelle le Collège communal recevait les consorts Lambert et Bihain afin de leur exposer la proposition de Mme LAURENT ;

Attendu que les arguments des intéressés sont les suivants :

- la fermeture des barrières du passage canadien dépend de la bonne volonté des promeneurs. Il n'y donc aucune garantie que les barrières seront systématiquement refermées par les usagers ; ce qui multiplie les risques de sorties de bétail dans les bois et prairies environnantes ;
- la source approvisionnant le bac destiné au bétail est situé dans la parcelle sud d'une superficie d'environ un hectare, avec passages fréquents obligés de la parcelle nord de 13 hectares où le cheptel se tient majoritairement vers le point d'approvisionnement en eau ;
- les craintes de tarissement de la source ne sont pas fondées car il n'est nécessaire d'empierrier qu'en contrebas de celle et du point d'approvisionnement du bétail, sur maximum 30 mètres à l'endroit où l'écoulement des eaux croise le chemin de contournement envisagé initialement, de sorte que l'aire de suintement de la source, localisée en amont n'est en rien concernée ;
- le chemin, destinés aux usagers doux, n'appelle dès lors pas d'empierrement lourd sur toute la longueur puisqu'il ne devra pas supporter de charroi forestier ;
- la clôture du chemin de contournement, certes plus long, ne doit cependant se faire que d'un côté du chemin, alors qu'il est nécessaire de clôturer de part et d'autre du chemin si l'on s'en tient à son assiette historique, de sorte que l'érection de la clôture de protection ne s'avèrera certainement pas plus onéreuse si l'on choisit l'option du chemin de contournement ;

Vu la décision du collège communal de s'en tenir à la solution initialement envisagée mais pour autant que les consorts abandonnent tout recours contre la commune au cas où la source venait à disparaître ou à être modifiée de quelque manière que ce soit suite à la consolidation par empierrement de l'assiette du nouveau chemin ;

Considérant les déclarations d'abandon de recours contre la commune des consorts Lambert-Bihain ;

Attendu que pour que les travaux puissent s'effectuer, les bornes doivent être placées ;

Considérant en outre le courrier du 24 novembre 2010 de M. BARVAUX demandant de bien vouloir clôturer le dossier ;

DECIDE :

- De marquer son accord sur la modification du tracé du chemin vicinal n°1 Saint-Hubert tel que définit sur le plan de bornage ;
- de procéder au déclassement du tronçon du chemin n°1 « Saint-Hubert » pour une superficie de 13 a 19 et de le retirer du domaine public ;

- de procéder à l'acquisition par voie d'échange sans soulte d'une partie de la parcelle cadastrée Section A à CHANLY n°1596 A2 d'une contenance de 14 ares 31 et de l'inclure dans le domaine public de la voirie communale, contre le tronçon du chemin vicinal n°1 d'une contenance de 13a19 ;
- de marquer son accord sur le plan de bornage du 03 mars 2009 ;
- de demander au géomètre expert, M. BARVAUX, de procéder à la mise en place des bornes comme définies sur le plan de mesurage du 03 mars 2009 ;
- de charger l'administration d'entamer la procédure de demande d'autorisation auprès de la Province.

Le Président demande que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour de la séance publique

- Redevance pour gestion des déchets – service extraordinaire.
- Véhicule utilitaire 2010. Approbation des conditions, du mode de passation et des firmes à consulter.

L'ajout de ces points est accepté à l'unanimité.

401. 10. REDEVANCE POUR GESTION DES DECHETS – SERVICE EXTRAORDINAIRE.

Revu sa délibération du 09 novembre dernier portant sur la fixation de la redevance pour gestion des déchets - service extraordinaire ;

Vu les articles L1122-30, L1122-31, L1331-3 et L1314-1 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région Wallonne du 23/09/2010 ;

Vu la circulaire du 05/10/2010 de M. le Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'établissement des règlements fiscaux y compris de ceux relatifs aux taxes additionnelles ;

Vu le règlement communal concernant la gestion des déchets dans la Commune ;

Vu la circulaire du 24.07.2003 du Ministre wallon chargé des Affaires intérieures et de la fonction publique, mentionnant que « l'établissement d'une taxe doit non seulement tenir compte de son rendement net réel, du coût du

recensement, de l'enrôlement et de la perception, mais aussi de ses répercussions économiques, sociales et environnementales. Cela n'exclut pas évidemment le rôle d'outil politique de la fiscalité. » ;

Considérant la nécessité d'appliquer ces principes à la redevance considérée afin de faire face à la charge en constante augmentation non seulement de l'enlèvement mais aussi du traitement des déchets ;

Vu en outre la situation financière de la Commune et l'impact sur la charge communale que représente la lutte contre les dépôts sauvages ;

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité,

PROCEDE au retrait de sa délibération du 09 novembre 2010 dont question ci-avant ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Il est établi à partir de l'exercice 2011, une redevance communale spécifique à l'enlèvement de déchets effectué dans le cadre du service extraordinaire visé dans le règlement communal concernant la gestion des déchets.

Article 2

La redevance est due par le producteur des déchets enlevés.

Est présumée « producteur de déchets » la personne physique ou morale dont l'identité peut être déterminée par les services communaux ou le service de collecte au moyen des renseignements trouvés par ceux-ci notamment parmi les déchets enlevés (destinataire d'une lettre ou d'un prospectus, titulaire d'une formule de virement,...).

Est également présumée « producteur de déchets » la personne physique ou morale dont il peut être établi qu'elle s'est débarrassée de déchets qui n'auraient pas pu être enlevés à l'occasion de collectes organisées dans le cadre du service de ramassage, parce que ne répondant pas aux conditions et critères d'enlèvement.

Article 3

Par enlèvement de déchets, y compris les cadavres d'animaux, le montant de la redevance est fixée de manière à couvrir 100 % de l'intégralité des dépenses réellement engagées dans le chef de la Commune pour identifier le producteur de déchets et couvrir leur enlèvement et leur gestion (frais administratifs, de personnel, de collecte, de transport et de traitement).

L'intervention du service extraordinaire organisé par la Commune ne dispense en rien de l'obligation de s'acquitter de la taxe visée au « Règlement taxe sur la collecte et le traitement des déchets dans le cadre du service ordinaire de collecte ».

Article 4

La redevance pour service extraordinaire est versée à la caisse communale dans les deux mois de l'envoi de la facture.

Article 5

A défaut de paiement dans ce délai, le recouvrement de la redevance sera poursuivi par voie civile.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Conseil provincial.

281. 11. VEHICULE UTILITAIRE 2010. APPROBATION DES CONDITIONS, DU MODE DE PASSATION ET DES FIRMES A CONSULTER.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 17, § 2, 1° a ;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 120 ;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, §1 ;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier spécial des charges N° Sv/tech relatif au marché "VEHICULE UTILITAIRE 2010" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité;

Considérant qu'il y a lieu de consulter au moins 3 entreprises dans le cadre de la procédure négociée ;

Considérant que la date du 20 janvier 2011 à 11.00 h est proposée comme date limite à laquelle les offres doivent parvenir à l'administration ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au service extraordinaire du budget, à l'article 421/74-52/-2010-0004 et sera financé par fonds propres et subsides ;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le cahier spécial des charges N° Sv/tech et le montant estimé du marché "VEHICULE UTILITAIRE 2010", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 € 21% TVA comprise.

Art. 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Art. 3 : De consulter les firmes suivantes dans le cadre de la procédure négociée:
- Auto W.E.B. sa, Rue de Dinant, 144 à 5570 BEAURAING
- FAMENNE MOTOR, Route de Bastogne, 18b à 6900 MARCHE-EN-FAMENNE
- RONDEAUX, Rue de Grupont, 48 à 6927 BURE

Art. 4 : De fixer la date limite pour faire parvenir les offres à l'administration au 20 janvier 2011 à 11.00 h.

Art. 5 : Le crédit permettant cette dépense est inscrit au au service extraordinaire du budget, à l'article 421/74-52/-2010-0004.

HUIS-CLOS

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20 h 45.

Pour le Conseil communal

Le Secrétaire communal
Maxime MOTTE

Le Président
Robert DERMIENCE